

Prison avec sursis et forte amende en appel pour l'ex-navigateur Philippe Jeantot

11-09-2008

POITIERS, 11 sept 2008 (AFP) - La cour d'appel de Poitiers a confirmé lundi la peine de 36 mois de prison avec sursis infligée à l'ex-navigateur Philippe Jeantot pour des malversations financières dans l'organisation du Vendée Globe, mais alourdi à 300.000 euros l'amende qu'il devra payer.

L'ex-navigateur, absent à l'énoncé du délibéré, échappe à la prison ferme demandée par l'avocat général qui, le 6 juin, avait requis 36 mois de prison, dont 30 avec sursis, pour usage de faux et abus de biens sociaux.

Mais il est condamné à payer 300.000 euros, contre 100.000 en première instance au tribunal correctionnel des Sables d'Olonne, en mars 2007.

La cour d'appel a également infligé à l'ex-navigateur une peine "d'interdiction des droits civiques pendant un durée de cinq ans". Enfin, Philippe Jeantot devra rembourser 2,2 millions d'euros au liquidateur de son ex-société Sail Com, organisatrice des courses du Vendée Globe de 1996 à 2002, contre 1,79 millions d'euros en première instance.

"Il y a eu une erreur matérielle" dans le décompte, a expliqué le tribunal. Le procureur de la République des Sables d'Olonne, Jean-Luc Beck, avait fait appel du premier jugement parce que le tribunal n'avait pas ordonné la confiscation des 800.000 euros bloqués sur un compte en Andorre, dont Philippe Jeantot était co-signataire.

Mais la cour d'appel ne s'est pas prononcée sur ce point. "Les erreurs, s'il y en a eu, je les ai payées au centuple. J'ai perdu ma maison, mon travail, ma course (Vendée Globe). Je veux bien repartir de zéro mais pas à moins trois mille", avait déclaré à la presse Jeantot après l'audience devant la cour d'appel.

L'ex-navigateur, 56 ans, qui se déplace difficilement à la suite d'un accident de parapente en 2004 et qui s'était expliqué assis à la barre du tribunal, a quitté le monde de la voile. Il est sans travail et vit chez ses beaux-parents en région parisienne.

L'ancien vainqueur de deux tours du monde en solitaire avec escales (BOC Challenge) a reconnu s'être servi sur les bénéfices de sociétés prestataires du Vendée Globe pour se rémunérer, arguant qu'il n'était pas salarié de Sail Com et n'avait pas d'autres revenus.